

Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; RS 251)

D'entente avec un membre de la Présidence, le Secrétariat de la Commission de la concurrence a ouvert le 7 janvier 2008 une enquête selon l'art. 27 de la loi sur les cartels (LCart) contre les entreprises Felco SA avec siège à Les Geneveys-sur-Coffrane et Landi Schweiz AG avec siège à Dotzigen.

Le Secrétariat détient des indices de l'existence d'un accord vertical portant sur le prix de revente de certains biens, intervenu entre les entreprises Felco SA et Landi Schweiz AG. L'enquête devra déterminer si le présumé accord conclu entre ces entreprises constitue une violation des art. 5, respectivement 7 LCart.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au Secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours, à compter du jour de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1, let. a à c, LCart peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que les membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Le délai ne court pas du 7^e jour avant Pâques au 7^e jour après Pâques inclusivement (art. 22a de la Loi fédérale sur la procédure administrative, PA; RS 172.021).

Les annonces sont à adresser au Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne, tél. 031 322 20 40/fax 031 322 20 53.

26 mars 2008

Secrétariat de la Commission de la concurrence